

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion**

<b>Intitulé</b>	<b>DFCI - desserte et infrastructure forestière</b>				
<b>N°</b>	<b>73.061</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>08/02/2024</b>

**I – DONNEES GENERALES**

Objectif spécifique communautaire	D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables
Référence besoin PSN	D.5 Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricoles et forestiers) (atténuation) D.7 Rendre les systèmes plus résilients (adaptation : prévention / gestion)
Référence besoin de la stratégie locale	F2-Préserver les forêts des incendies
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.06 - Infrastructure de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite des TO : 8.3.1 Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention 4.3.1 Soutien à la desserte forestière

**II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

Objectifs et Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la desserte forestière multifonctionnelle permettant notamment d'assurer l'approvisionnement pérenne de la filière bois tout en valorisant les essences forestières récoltées localement ;</li> <li>- Soutenir les infrastructures, matériels et ouvrages DFCI et ses travaux connexes tels que coupe de combustible, intégration paysagère et environnementale qui doivent permettre la Défense des Forêts Contre les Incendies.</li> </ul>	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures au titre du FEADER.	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.18 - Investissement total pour améliorer les performances dans le secteur forestier	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion**

<b>Intitulé</b>	<b>DFCI - desserte et infrastructure forestière</b>				
<b>N°</b>	<b>73.061</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>08/02/2024</b>

**III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Dans le cas de présentation de frais de personnel : être en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100 % de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale.

**IV – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires forestiers ;</li> <li>- Les Collectivités territoriales ;</li> <li>- L'Office national des forêts pour les forêts domaniales et départemento-domaniale ;</li> <li>- Le Conservatoire du littoral.</li> </ul>
Eligibilité du projet	<p><b>Les investissements "DFCI"</b> : doivent s'inscrire dans un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).</p> <p><b>Toutes opérations</b> : forêt disposant d'un Plan Simple de gestion ou document de gestion tel que « Aménagement forestier ».</p> <p><b>Les travaux</b> : réalisés dans le cadre de chantier d'insertion sont inéligibles.</p>
Eligibilité géographique	Opération située dans le périmètre de toute l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

	Grands postes de dépenses	Postes de dépenses
Dépenses retenues	Etudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes sous forme de prestations externes ;</li> <li>- Si EPIC : Frais de personnels directs au forfait de 20% au sens de l'article 55 du R(UE) 2021-1060 du 24 juin 2021.</li> </ul>
	Travaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestation externe de travaux et équipements</li> <li>- Si EPIC : Frais de personnels directs au forfait de 20% au sens de l'article 55 du R(UE) 2021-1060 du 24 juin 2021 ;</li> <li>- Si travaux en régie* : Ouvriers forestiers, Balises.</li> </ul>
	Frais de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout support de communication en lien avec l'action de lutte contre les incendies ;</li> </ul>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
<b>Intitulé</b>	<b>DFCI - desserte et infrastructure forestière</b>				
<b>N°</b>	<b>73.061</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>08/02/2024</b>
				- Si travaux en régie* : Panneaux signalétique, d'ouvrage, d'activité.	
<b>Dépenses non retenues</b>	<p><b>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</b> Voir annexe 3.</p> <p><b>Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnels directs au forfait hors EPIC et si coût des marchés d'étude ou travaux supérieur aux seuils défini au point VII.2 de la FA</li> <li>- Emplois aidés.</li> </ul>				

## VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Préservation de la Ressource	Charte d'engagement du bénéficiaire ou son prestataire d'utilisation produit phyto* :		Charte d'engagement
	Oui	3	
	Non	0	
Valeur patrimoniale du milieu	Zone à fort intérêt patrimonial :		Nature des Espèces présentes
	Oui	5	
	Non	0	
Valeur économique	Zone à haut potentiel économique :		Fiche technique justifiant cette valeur
	Oui	7	
	Non	0	
Valeur socio-culturelle	Zone à forte valeur sociale et culturelle :		Fiche technique justifiant cette valeur
	Oui	3	
	Non	0	
Protection des biens et des personnes	Zone d'interface Habitats/forêt :		Fiche technique justifiant zone d'interface
	Oui	2	
	Non	0	
<b>Total</b>		<b>/20</b>	

\* Définir les objectifs de la charte d'engagement

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

## VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

### VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Régime exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier pour la période 2023-2027
Lignes de partage	Dessertes forestières à vocation touristiques, cf. TI 73.052. Lutte contre les nuisibles cf. 73.041

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	DFCI - desserte et infrastructure forestière				
N°	73.061	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	08/02/2024
	Chantiers d'insertion cf. FSE+. Plan simple de gestion : cf. LEADER.				
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale</li> <li>- Solde.</li> </ul>				
Autres précisions	<p>Les études et travaux pourront faire l'objet de deux dossiers distincts.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p>				

## VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	*OUI si Régie ONF
	Type	OCS (Coûts unitaires et forfait)
	Description / Détail	<p>Frais de personnel « ouvriers forestiers » : 46,21 €/h  Panneaux (hors panneau d'ouvrage ou d'activité) : 1283 €/panneau  Panneau d'ouvrage : 539,45 €/panneau  Panneau d'activité : 4419,70 €/panneau  Balises : 830 €/balise</p> <p>Coûts directs de personnels à taux forfaitaire : 20 % du montant des marchés d'études ne dépassant pas le seuil de 134 000 €HT pour les établissements publics de l'Etat  Coûts directs de personnels à taux forfaitaire : 20 % du montant marchés de travaux ne dépassant pas le seuil de 5 Millions d'€HT</p>
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	<p><b>La compensation</b> au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Etudes », « travaux et Equipements » et « Frais de communication » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être signé au plus tard avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p><b>La fongibilité</b>, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>DFCI - desserte et infrastructure forestière</b>				
<b>N°</b>	<b>73.061</b>	<b>Version</b>	<b>1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>08/02/2024</b>

<b>Modalités de calcul</b>	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
<b>Autres informations</b>	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département à hauteur de 10 % et l'Etat (BOP 123) à hauteur de 10 %

### VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

<b>Où se renseigner ?</b>	Site internet : <a href="http://www.europac.cd974.re">www.europac.cd974.re</a> Par mail : <a href="mailto:instructionfeader@cg974.fr">instructionfeader@cg974.fr</a>
<b>Lieu de dépôt des dossiers</b>	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://www.europac.cd974.re">www.europac.cd974.re</a>

### IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs